



## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2023

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023
2. Entrevue avec Mme Bettina Steinbrügge, Directrice du MUDAM
3. Présentation des avant-projets de loi portant création d'établissements publics
4. Divers

\*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum remplaçant M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, Mme Elisabeth Margue, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Nathalie Oberweis, Mme Lydie Polfer

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, Mme Beryl Bruck, M. Chris Backes, du Ministère de la Culture

Mme Bettina Steinbrügge, Directrice du MUDAM

M. Patrick Majerus, Mme Diane Durinck, du MUDAM

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Emile Eicher, M. Fred Keup, M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

\*

- 1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023**

Le projet de projet de procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2023 est approuvé.

## 2. Entrevue avec Mme Bettina Steinbrügge, Directrice du MUDAM

Après un mot de bienvenue par Mme la Présidente, la directrice du MUDAM, Mme Bettina Steinbrügge débute la réunion par une présentation qui met en avant son parcours, ses idées et sa vision du MUDAM, de laquelle il y a lieu de retenir les points suivants :

- L'évolution de la scène artistique luxembourgeoise ces dernières années, et les nombreux évènements et activités (notamment Manifesta et Esch2022 ainsi que la création de la « Korschthal ») ont contribué au rayonnement du Luxembourg sur la scène culturelle internationale.
- Le MUDAM a pour mission d'être un musée d'art contemporain de référence et une institution phare au Luxembourg en termes d'excellence artistique et culturelle.
- Des mouvements publics internationaux comme *#MeToo*, *Black Lives Matter*, les actions de décolonisation et les manifestations climatiques mondiales ont mis en lumière le musée d'art en tant qu'institution publique et ont appelé les musées à réfléchir à leur rôle.
- Outreach – Le MUDAM souhaite attirer des publics très différents, tant locaux qu'internationaux qui ne sont pas forcément des amateurs d'art par le biais de programmes de médiation ou de sensibilisation.  
A titre d'exemples, on peut citer le « Café des Langues », *Art Freak* ou l'Académie MUDAM.
- Transition écologique – Selon Mme Bettina Steinbrügge, les musées ne constituent pas les lieux les plus durables vu leur consommation en énergie, le recours fréquent aux transports internationaux, les voyages en avion, etc. Or, le MUDAM œuvre autant que possible pour la durabilité de ses activités. D'importantes économies d'énergie ont d'ores et déjà pu être réalisées et des démarches ont été entreprises pour tenter d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. En outre, le nouveau restaurant *PURE* propose une cuisine locavore, fraîche et de qualité.
- Le MUDAM et la scène artistique luxembourgeoise – Pour la directrice du MUDAM, il importe que la conception du musée ainsi que des expositions soient calquées sur l'histoire et la réalité tant nationale qu'internationale d'un pays. A cette fin, Mme Steinbrügge a eu un grand nombre d'échanges avec des acteurs de la scène culturelle afin d'apprendre autant que possible sur l'histoire du Grand-Duché. Si, jusqu'à présent, elle n'a pu que mettre en œuvre l'excellent programme conçu par la directrice précédente, Mme Suzanne Cotter, son premier projet personnel sera un projet « luxembourgeois » consacré à Michel Majerus.
- Programme – Trois thèmes principaux vont déterminer le programme à partir de l'année 2024 :
  1. le numérique dans une société en mutation (les expositions de Peter Halley et de Michel Majerus marquent le début de cette réflexion) ;

2. le modernisme et le postmodernisme du 20<sup>e</sup> siècle au miroir de l'époque actuelle et notamment des pratiques performatives (il y aura des expositions des œuvres de l'artiste allemande Cosima von Bonin, de l'artiste suisse Xanti Schawinsky et d'Eleanor Antin) ;

3. le changement climatique et l'écologie.

- Coopération avec d'autres musées – La collaboration avec d'autres musées est un élément important de la stratégie du MUDAM.

Un exemple parfait de ce type de coopération est l'exposition actuelle « Face-à-Face » en collaboration avec le « Saarlandmuseum » de Sarrebruck. Dans cette optique, le MUDAM a besoin de bonnes connexions internationales qui permettent d'attirer des projets internationaux significatifs au Luxembourg. Des contacts avec diverses institutions internationales renommées comme la *Tate*, le *Mumok* à Vienne, le Musée de Liechtenstein, le *MET* à New York ou le *Cleveland Art Museum* visent à explorer des possibilités de collaborations.

- Enfin, Mme Bettina Steinbrügge exprime un souhait d'ordre budgétaire : face à d'importants frais fixes, le budget annuel du MUDAM devrait être adapté, afin que le musée puisse exercer l'ensemble de ses missions en continuité et en toute efficacité, sans dépendre de fonds de tiers (notamment récoltés par le département « Mécénat et Partenariats »).

### **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- En réponse à la remarque sur le budget, Mme la Ministre rappelle l'évolution de la dotation du MUDAM qui est passée de 7,1 millions en 2018 à 9 millions en 2023.
- Des réflexions sont en cours sur l'utilisation de l'espace public autour du musée. En effet, des alentours attrayants peuvent inciter les usagers à franchir la porte d'entrée du musée. Ainsi, il est prévu que le restaurant disposera d'une terrasse. Les alentours pourraient également accueillir une aire de jeux et une arène destinée aux jeunes.
- L'utilisation d'un espace muséal en dehors des heures d'ouverture est compliquée par rapport aux assurances et surcoûts engendrés (notamment en termes de personnel de surveillance).
- Le développement de la collection du MUDAM pourrait se faire autour de plusieurs thèmes : la mode et le design, les œuvres des années 70' et 80' (souvent plus accessibles que ceux de l'art contemporain), ainsi que les œuvres liées à l'histoire et la population luxembourgeoises. Il importe de préciser que le but n'est pas seulement de rassembler les œuvres les plus significatives de l'art contemporain, mais de mettre également sur pied des collections axées sur le public, qui, par ailleurs, est très diversifié au Grand-

Duché de Luxembourg. Des efforts sont continuellement déployés afin d'œuvrer en ce sens.

- Les collaborations avec des institutions muséales étrangères et les demandes de prêts d'œuvres sont fréquentes et dépendent évidemment des programmes, des curateurs et de la direction des musées. Au-delà des collaborations, il y a aussi le réseautage plus informel. En ce qui concerne la collaboration renforcée au niveau international, d'importants échanges et projets communs sont en voie de finalisation. A titre d'exemple, on peut citer l'étroite collaboration avec la Fondation *Serralves* et le *Gulbenkian* au Portugal, mais aussi une potentielle exposition des œuvres d'art de Paul Thek de manière conjointe avec le *Kunsthhaus Zürich*.
- Au sujet du financement du MUDAM, il y a lieu de relever que les dons en provenance de personnes tierces et les revenus générés par la billetterie, la boutique et les privatisations constituent 10% du budget annuel.
- La création de « Kultur | lx », en tant que plateforme nationale et internationale de promotion et d'échange culturel, a un effet bénéfique sur la scène artistique luxembourgeoise.
- Au niveau des tendances en matière de muséologie, on peut observer, d'un côté, une accentuation de la dimension collective et digitale de l'œuvre d'art et, de l'autre côté, une nouvelle conception des espaces muséaux et expositions, axées sur le public.
- Quant au processus décisionnel du MUDAM, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place une nouvelle exposition, un grand nombre d'éléments, basés sur la vision exposée ci-avant, sont pris en considération avec un accent particulier sur l'attractivité pour le public, la cohérence de la programmation muséale, la diversité et la qualité.
- En matière de donations d'œuvres artistiques, il est mis en évidence que celles-ci ne peuvent pas être soumises à des conditions particulières et à l'accomplissement de certains engagements et obligations, même s'il va de soi que toute donation implique la mise en place de certaines mesures liées notamment à l'exposition et à la conservation de l'œuvre concernée.

### **3. Présentation des avant-projets de loi portant création d'établissements publics**

Les cinq avant-projets de loi, tels qu'exposés dans la présentation *Powerpoint* annexée, visent à créer les établissements publics Casino Luxembourg – Forum d'art contemporain, Espace culturel des Rotondes (Rotondes), Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (MUDAM), Théâtre National du Luxembourg et Trois C-L – Maison pour la Danse (3CL).

Les associations sans but lucratif et fondation existantes du même nom remplissent aujourd'hui déjà des missions et activités ayant un caractère de service public, possèdent des conseils d'administration constitués (entre autres) de représentants de l'État et la majeure partie de leurs ressources financières proviennent d'une dotation de l'État. En leur conférant la forme juridique d'un établissement public, ces structures seront pérennisées grâce à une

assise légale solide et une gestion adaptée au regard des missions de service public et de la participation financière étatique.

Les cinq projets de loi font suite à la recommandation n° 12 du plan de développement culturel 2018-2028 (« Kulturentwécklungsplang » ou « KEP ») qui prévoit une réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles du secteur conventionné.

#### **4. Divers**

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 16 mars 2023

Annexe :

- Présentation intitulée « Projets de loi portant création d'établissements publics »

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**



# Projets de loi portant création d'établissements publics

Chambre des Députés  
Commission de la Culture  
16/03/2022



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture



➤ Rapport de la Cour des Comptes du 9 juillet 2008 au sujet des associations sans but lucratif « para-administratives »:

❖ Casino Luxembourg

*« Dès lors, la Cour est d'avis que le Casino devrait à l'avenir revêtir la forme juridique de l'établissement public sans pour autant perdre la flexibilité requise pour satisfaire les attentes du public. » (p. 23)*

❖ Rotondes

*« A noter que la Cour approuve la création d'un établissement public. » (p. 25)*

➤ Recommandation n°12 du *Kulturentwécklungsplang 2018-2028*

*« Réflexion sur les formes juridiques et le fonctionnement des institutions culturelles du secteur conventionné »*



- Casino Luxembourg - Forum d'art contemporain
- Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean (Mudam)
- Espace culturel des Rotondes (Rotondes)
- Théâtre National du Luxembourg
- Trois C-L – Maison pour la Danse (3CL)



- Associations sans but lucratif/fondation actuelles remplissent déjà des missions et activités ayant un caractère de **service public** (*volet fonctionnel*)
- Conseils d'administration constitués (entre autres) de **représentants de l'État** (*volet administratif*)
- Majeure partie des **ressources financières** constituées d'une **dotation de l'État** (*volet financier*)



- **Assise légale solide** donc pérennité de la structure
- Gestion plus adaptée au regard des **missions de service public** et de **participation financière étatique**: meilleure gouvernance
- Pas de perte de **flexibilité** requise pour satisfaire les attentes du public



- **Autonomie financière et administrative** (art. 1)
- **Liberté artistique** (art. 1)
- **Missions légales** (art. 2)
- **Conseil d'administration** (art. 3 à 5)
  - ❖ Composition (9 / 11 membres)
  - ❖ Fonctionnement
  - ❖ Attributions
- **Directeur(s)** (art. 6)
  - ❖ Exécution des décisions du CA
  - ❖ Gestion courante de l'EP
- **Statut du personnel** (art. 7)
  - ❖ Contrat de travail de droit privé



- Décisions du CA soumises **pour approbation au ministre de tutelle** (art. 4 §1)
  - ❖ Politique générale
  - ❖ Engagement et licenciement du directeur et du personnel dirigeant
  - ❖ Budgets d'exploitation et d'investissement
  - ❖ Organigramme
  
- Décisions du CA soumises **pour approbation au Conseil de gouvernement** (art. 4 §3)
  - ❖ Approbation des comptes de fin d'exercice
  - ❖ Emprunts et garanties
  
- Soumission au **contrôle de la Cour des Comptes** (art. 10)



- **Convention pluriannuelle** sur base du **programme quadriennal** du CA (art. 8)
  - Objectifs, choix stratégiques, activités et indicateurs de performance de l'établissement et dotation financière étatique
  
- **Énumération des ressources financières** (art. 9)
  - ❖ Dotation de l'Etat
  - ❖ Revenus d'exploitation et manifestations
  - ❖ Revenus provenant de la réalisation et de la diffusion de produits
  - ❖ Dons et legs
  - ❖ Emprunts
  - ❖ Intérêts et revenus provenant de la gestion du patrimoine
  
- Nomination d'un **réviseur d'entreprises** par le Conseil de gouvernement sur proposition du CA (art. 10)



## Ministère de la Culture

4, Boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

Tél.: 247-86600

[www.mc.public.lu](http://www.mc.public.lu)

[www.culture.lu](http://www.culture.lu)

## ➤ Service juridique

**Beryl Bruck**

Tél. : 247 - 76610

**Chris Backes**

Tél. : 247 - 86610